

coup de risques et que les intéressés ne sont pas suffisamment payés. A mon avis, nous devrions les rémunérer davantage, en compensation du risque.

Je ne crois pas qu'il faudrait les placer dans une catégorie spéciale et considérer que leurs vies sont plus importantes que celle du marchand juif abattu de sang-froid l'autre jour et dont l'épouse est morte de peine par la suite. La vie de cet homme valait tout aussi cher et avait tout autant d'importance que celle des officiers de police ou des gardiens de prison de ma connaissance. Si on les rémunérait bien je pense qu'ils ne trouveraient pas à redire aux risques qu'ils ont à courir. Ils les prendraient joyeusement et de bon gré tout comme bien d'autres en prennent dans les diverses carrières qu'ils ont choisies. Qu'est-ce à dire des hommes de science qui s'adonnent à la recherche dans le domaine nucléaire, de ceux qui manipulent la substance radioactive, des médecins qui travaillent sur certains virus, des soldats, des pilotes? Ne risquent-ils pas leur vie tous les jours?

Les officiers de police et les responsables des prisons risquent aussi leur vie tous les jours. Dans certains cas, je l'admets, les gens sont amenés à choisir un emploi qui ne correspond pas particulièrement à leurs aspirations ni à leurs désirs. Mais pour la plupart, ils font ce genre de travail parce qu'ils suivent en cela leur pente naturelle. Leur personnalité, leur mentalité et leur psychologie sont satisfaites, à un certain niveau de l'emploi qu'ils occupent. Ils souhaitent certainement et espèrent une compensation pour les risques supplémentaires qu'ils prennent, mais j'estime qu'il y a une différence énorme entre la compensation pécuniaire et celle, presque religieuse, qui nous intéresse dans ce projet législatif.

En terminant, je voudrais dire, par égard pour le solliciteur général, que j'ai l'intention de voter pour ce projet de loi. J'ai l'intention de me prononcer en sa faveur, bien que ma conscience me tennaille. Le projet de loi ne me satisfait nullement. On pourrait prétendre dans certains milieux que mon attitude est regrettable, et à un certain niveau, on pourrait insinuer, comme je l'ai dit tantôt, que cet exercice de mes fonctions ne constitue pas une expression authentique et légitime de mon opinion sur la question. Mais je crois que le solliciteur général a travaillé consciencieusement et sincèrement en vue de favoriser l'évolution sociale du Canada, ce qui, je crois, est nécessaire, souhaitable et valable. Étant donné que durant les deux années où j'ai siégé ici le solliciteur général m'a fait une impression très favorable, j'ai l'intention d'appuyer ce projet de loi.

[M. Sherman.]

**M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill n° C-168, visant à modifier le Code criminel. Ce projet de loi, déposé l'autre jour par le solliciteur général (M. Pennell), propose de limiter pendant une période expérimentale de cinq ans l'application de la peine de mort aux meurtres perpétrés sur la personne de policiers et de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Bref, et c'est cela qui est capital, ce bill change la définition de meurtre qualifié.

Ce nouveau projet de loi modifie l'article 202A du Code criminel en définissant uniquement de meurtre qualifié les meurtres perpétrés sur la personne d'un policier ou d'un gardien de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Autrement dit, il ne favorise qu'une seule classe de la société. Il est discriminatoire en faveur de gens entraînés à se défendre et qui sont armés, en leur conférant une protection et un traitement spécial.

Ce projet de loi n'offre aucune considération spéciale pour le citoyen sans appui, innocent et sans défense comme celui dont certains préopinants ont parlé: un tailleur de ma circonscription de Parkdale, tué net la semaine dernière. C'est pourquoi j'estime injuste et inacceptable le bill n° C-168.

En outre, monsieur l'Orateur, ce bill est logiquement indéfendable, car il est fondé sur le principe que la peine capitale ne protège personne. Alors pourquoi la maintenir seulement pour les meurtriers des policiers ou des gardiens de prison?

On a soutenu à la Chambre qu'on devrait abolir la peine de mort parce que la vie est sacrée, mais les faits ne sont pas à l'appui de cette thèse. Les lois de notre pays permettent aux policiers de tirer dans le but de tuer lorsqu'ils appréhendent un criminel suspect. Elles nous permettent aussi de tuer dans les cas de légitime défense, et elles envoient nos soldats à la guerre pour tuer. Si la vie est vraiment sacrée et inviolable, nous ne pouvons en toute logique souffrir d'exceptions, nous devons appliquer le principe dans toutes ses conséquences logiques.

J'estime sincèrement aussi que le bill vient au mauvais moment. Il vient au mauvais moment et il est prématuré parce que le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, créé par le gouvernement actuel en juin 1965, sous la présidence de l'honorable juge Roger Ouimet, en est encore à faire l'étude d'une vaste gamme de problèmes pénologiques et juridiques, y compris les sentences, les libérations conditionnelles et la